



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2023-AR-PM-53

ARRETE PERMANENT
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE DES « DES-QUERTAINES »

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-2 et R417-10,

Considérant la demande formulée en date du 04 avril 2023 par la Directrice du Groupe Scolaire RONSARD sis, Rue des Quertaines, 78570 Chanteloup-les-Vignes,

Considèrent la nécessité de la mise en place d'une aire piétonne lors des entrées et sorties des classes,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant les périodes scolaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « Rue des Quertaines » dans les deux sens entre le Parking de l'Echauguette et la rue d'Alentours :

- De 8h10 à 8h35
- De 11h15 à 11 40
- De 13h10 à 13h35
- De 16h15 à 16h40

Cette interdiction sera applicable le : **Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi**

ARTICLE 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera par les voies adjacentes.

ARTICLE 3 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

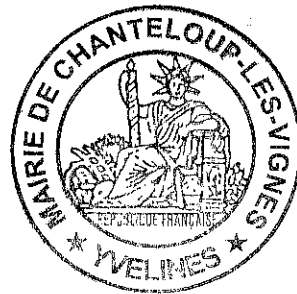
ARTICLE 5 : l'arrêté numéro N° : A50T15005 est abrogé.

ARTICLE 6 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 7: Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 04 avril 2023.

Arrêté certifié exécutoire
Affiché le
Transmis à la Sous-Préfecture



Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale

et de la Sécurité publique
Signé électroniquement par
François LONGEAULT

Le 6 avril 2023

François LONGEAULT